

ANIMATRICES, ANIMATEURS, **ON VOUS A TROMPÉ**

Notre syndicat vous a déjà diffusé les raisons de notre vote «contre» lors du passage en comité technique en décembre 2016 et janvier 2017. Vous pouvez retrouver ce tract intitulé « **La grande entourloupe** » sur notre site internet.

DES TROMPERIES SUPPLÉMENTAIRES SE SONT AJOUTÉES

1) Entourloupe sur la durée annuelle de travail :

Il est indiqué dans la délibération du 20 février 2017 que vous allez travailler **34 semaines à 36 heures et 8 semaines à 47,5 heures**. Or, cette organisation avait été refusée par les syndicats lors du Comité Technique du 13 décembre 2016 et avait été abandonnée par la commune.

L'organisation qui aurait dû être validé dans la délibération est celle qui a été présentée aux syndicats, aux directeurs ALSH et voté au CT du 12 janvier 2017 à savoir : **35 semaines à 36 heures et 7 semaines à 47,5 heures**.

NON à une semaine en plus à 47,5 heures

2) Entourloupe sur « l'homogénéisation des pratiques et la notion d'équité »

Il est précisé dans la délibération que « *les directeurs (ALSH) pourront adapter l'organisation du temps de travail en fonction de leurs besoins* » et non plus seulement aux évolutions du calendrier scolaire.

Non seulement cela donne totale liberté pour des inégalités entre centres **mais en plus, cela n'a pas été présenté aux représentants du personnel lors du Comité Technique**.

Ainsi « *l'homogénéisation des pratiques et la notion d'équité* » avancés par la commune pour légitimer cette nouvelle organisation ne seraient plus respectées.

OUI à un temps de travail identique quel que soit le centre

3) Entourloupe sur la prise en compte de la pénibilité de vos conditions de travail

La commune avançait comme argument que cette organisation était plus favorable car 20 jours de repos était accordés au lieu de 18 RTT et qu'il y avait une prise en compte de la pénibilité liée aux cycles de travail.

En réalité, l'organisation votée au conseil municipal vous donne droit en fait à **20 RTT sans** la quelconque prise en compte de la pénibilité, contrairement à ce que la collectivité prétend. Non seulement vous avez le droit aux RTT mais à 20 d'office (c'est le calcul donné par le cadre réglementaire)

OUI à une réelle prise en compte de la pénibilité de vos conditions de travail

Le syndicat CGT veut défendre vos droits et a demandé par un recours gracieux au Maire l'annulation de la délibération du 20 février 2017.

Conformément au Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, vous remplissez 4 des 7 critères permettant de réduire le temps de travail (le travail en horaires décalés, le travail en équipes, la modulation importante du cycle de travail, et les travaux pénibles). Ainsi, nous avons demandé au Maire et au Conseil Municipal que vous ayez droit à 24 RTT au lieu de 20 actuellement.

TOUS EN GRÈVE LE JEUDI 18 MAI À 10H00 DEVANT LA MAIRIE POUR DÉFENDRE VOS DROITS